

N°2024/12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du jeudi 28 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le jeudi 28 mars 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CROS Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. MATHIAN Christian	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THERY** Jacques
M. **LEFEBVRE** Jacques a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03-28/03/2024

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 Com portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024, joint à la présente,

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) et la réintroduction de la possibilité de voter un taux THRS.

L'article 16 de la loi de finances a prévu un gel du taux de THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre.

N°2024/12 (suite)

Les bases notifiées sont les suivantes :

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024 en %	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie communale	1 706 763€	1 778 000€	36,88	655 726€
Taxe Foncière Non Bâtie	9 050€	9 400€	97,82	9 195€
Taxe d'Habitation	231 091€	231 100€	10,04 *	23 202€
Total	1 946 904€	2 018 500€		688 123€

* Le taux de THs, figé depuis 2019, a été réintroduit en 2023

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme un coefficient correcteur sera appliqué à la commune de COUX.

Celui-ci est déterminé par la différence du produit de la Taxe d'Habitation que la commune aurait perçue et le produit de la compensation de la Taxe Foncière Départementale.

Le résultat s'élève à - 49 783€. Ce montant sera déduit du produit attendu. Pour le Budget Primitif 2024 la somme de 638 340€ sera inscrite au chapitre 73, elle se détaille comme suit :

Produit attendu suite au vote des taux 688 123€ - 49 783€ (coefficient correcteur) = **638 340€**
Chapitre 73.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Le produit correspondant aux taxes proposées sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 Com 2024, et détaillés ci-dessous :

Taxe Foncière Bâtie = 36,88%

Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%

Taxe d'Habitation = 10,04%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

